

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2015

~~~~~

### Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Monsieur André LABARTHE,  
Monsieur Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
Monsieur Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Monsieur André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

REÇU

le - 8 OCT. 2015

### Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Monsieur Daniel LACRAMPE,  
Madame Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Gérard ROSENTHAL,  
Madame Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Madame Henriette BONNET.

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

~~~~~

### 4B - PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : BATIMENT INDUSTRIEL SIS RUE DU PIC D'AYOUS

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que la Commune est propriétaire d'un bâtiment industriel sis zone d'activité Légugnon, rue du Pic d'Ayous, cadastré sur les parcelles AD 80 et AD 140, d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>, implanté sur une parcelle de 1754 m<sup>2</sup>.

L'évaluation de la parcelle comprenant le bâtiment par le service des Domaines s'élève à 297 000 €, avec marge légale de négociation.

Il a été proposé au locataire actuel, la société HABIA, de pouvoir s'en porter acquéreur en formulant une offre d'achat, ce qu'elle a décliné par courrier daté du 21 août 2015.

M. VILLANUA a formulé pour ce bien, en date du 14 septembre 2015, une offre à hauteur de 230 000 € net vendeur.

Il a donc été proposé de nouveau au locataire, la société HABIA, de s'en porter acquéreur aux conditions financières telles que proposées par M. VILLANUA, tel que le stipule la loi, ce qu'elle a une nouvelle fois décliné.

.../...

Au regard des nombreux investissements à effectuer sur le bâtiment (mise aux normes électriques, isolation, réfection toiture...), Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre telle que présentée par M. VILLANUA, répondant aux exigences légales.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de ce bien aux conditions ci-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Ainsi délibéré à OLLORON-Ste-MARIE, ledit jour 05 octobre 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 10/ 2015



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé Lucbéreilh".

Hervé LUCBÉREILH

